



Ordonnance concernant la modification de dispositions de la loi sur l’approvisionnement du pays

Modification du ...

Le Conseil fédéral suisse,

vu l’art. 34, al. 1, de la loi du 17 juin 2016 sur l’approvisionnement du pays¹,
arrête:

I

La loi du 17 juin 2016 sur l’approvisionnement du pays est modifiée comme suit:

Annexe 1, ch. 7 et 8

Abrogés

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} avril 2023.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 531